

Arrêté n° 19/166/CM

Désignation du représentant suppléant de la Présidente au sein des conseils portuaires de La Ciotat, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, du Vieux Port de Marseille et des petits ports de Marseille - modification des arrêtés n°18/286/CM, n° 18/289/CM, n°18/290/CM, n°19/073/CM et n°19/074/CM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°18/286/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires des petits ports de Marseille ;
- L'arrêté n°18/289/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port de Sausset-les-Pins ;
- L'arrêté n°18/290/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port de Carry-le-Rouet ;
- L'arrêté n°19/073/CM du 18 mars 2019 portant changement de conseillers portuaires sur le Vieux-Port de Marseille ;
- L'arrêté n°19/074/CM du 18 mars 2019 portant changement de Conseiller Portuaire sur le port de La Ciotat.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;

- Qu'à ce titre, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour procéder à la nomination des membres des Conseils Portuaires ;
- Qu'en application de l'article R. 5314-17 du Code des Transports, est membre du conseil portuaire notamment la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant désigné parmi les élus métropolitains, assurant la présidence du Conseil Portuaire ;
- Que par les arrêtés susvisés, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nommé les membres des conseils portuaires des ports de La Ciotat, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, du Vieux Port de Marseille et des petits ports de Marseille ,et a désigné son représentant titulaire au sein de ces conseils portuaires, à savoir Monsieur Claude Piccirillo ;
- Qu'il convient aujourd'hui de désigner le représentant suppléant de la Présidente au sein de ces conseils portuaires.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier Zanini est désigné représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Conseils Portuaires des ports de La Ciotat, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, du Vieux-Port de Marseille et des petits ports de Marseille.

Article 2 :

L'article 1 des arrêtés suivants :

- n° 18/286/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires des petits ports de Marseille,
- n°18/289/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port de Sausset-les-Pins,
- n° 18/290/CM du du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port de Carry-le-Rouet,
- n°19/073/CM du 18 mars 2019 portant changement de conseillers portuaires sur le Vieux-Port de Marseille,
- n°19/074/CM du 18 mars 2019 portant changement de Conseiller Portuaire sur le port de La Ciotat,

est complété comme suit :

après la mention « Représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurant la présidence du Conseil Portuaire :

Titulaire : Claude Piccirillo »

est ajoutée la mention « Suppléant : Didier Zanini ».

Article 3 :

Le représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visé à l'article 1 du présent arrêté, est désigné pour la durée du mandat des membres des Conseils Portuaires restant à courir.

Article 4 :

Les autres dispositions des arrêtés visés à l'article 2 du présent arrêté demeurent inchangées.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL